

PENMARC'H



Ville
de
PENMARC'H
Finistère

N°acte : AR 2023-154 PM | Classification : 6.1 Police Municipale

Arrêté de circulation

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la délégation de signature de Madame le Maire pour son adjoint Mr Denis STEHAN et son délégué Mr Jean Pierre SAVINA, pris par arrêté n° 2020-018 du 04 juillet 2020 ;

Vu la demande de l'entreprise CEGELEC sollicitant l'autorisation de fermer la rue François Merrien à la circulation dans le cadre des travaux d'effacement de réseau basse tension et réseau télécom ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de l'Ordre Public, de la Sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier, de réglementer la circulation sur les voies du lieu indiqué et pour la période d'effectivité de l'acte, soit environ 1 mois à partir du 20 mars 2023 afin de permettre à l'entreprise de réaliser ses travaux.

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CEGELEC sise : TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à entreprendre des travaux tels qu'énoncés dans sa demande.

ARTICLE 2 : La rue François Merrien sera barrée à la circulation « sauf riverains » entre le cimetière et les écoles. La circulation se fera par les rues adjacentes conformément au plan de circulation annexé au présent arrêté. Depuis le bourg, les commerces, écoles, centre de soins, ADMR et kiné seront accessibles en empruntant la venelle des Enclos Fleuris. L'accès restera possible en venant de St Pierre.

ARTICLE 3 : Les piétons sont tenus d'emprunter les voies de circulation indiquées par la signalisation présente et devront être guidés en toute sécurité.

ARTICLE 4 : Les mesures édictées ci-dessus, seront matérialisées et gérées par une signalisation conforme à la réglementation et mise en place et entretenue de jour comme de nuit par l'entreprise CEGELEC réalisant les travaux.
Une copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

ARTICLE 5 : Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des services de la Commune de Penmarc'h, Monsieur le Policier municipal de Penmarc'h, Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie, l'entreprise CEGELEC sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La copie du présent arrêté est transmise à :

- Services communaux
- SDIS
- Gendarmerie de Pont l'abbé
- Entreprise CEGELEC

Fait à PENMARC'H, le 16 mars 2023

La Maire

Gwenola LE TROADEC



Gwenola Le Troadec

